

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce document constitue le « Règlement Intérieur » de l'Association en application des statuts.

Tout membre de l'association, du fait même de son adhésion, est réputé en avoir pris connaissance et en avoir accepté les termes.

1. Introduction

Le Groupe Grimpe et Glisse a été créé en 1994 par quelques passionnés de la montagne, afin d'organiser des sorties à prix coûtant, en été comme en hiver, dans une ambiance tolérante, respectueuse, conviviale et amicale.

Les activités de l'association s'exercent dans les domaines suivants :

- SKI ALPIN, SNOWBOARD,
- SKI DE FOND,
- SKI DE RANDO, SPLITBOARD,
- RANDO RAQUETTES,
- RANDONNEE pédestre en haute et moyenne montagne,
- CANYONING,
- ESCALADE en structure artificielle,
- ESCALADE en site naturel,
- ALPINISME,
- DRY TOOLING, CASCADE DE GLACE,
- SPELEOLOGIE,
- VIA FERRATA

On peut ajouter à ces activités sportives des journées et week-end de détente, à la campagne ou ailleurs...

Les adhérent-e-s et sympathisant-e-s sont invité-e-s aux rendez-vous apéros et aux soirées restaurant occasionnelles.

2. Structure et affiliations

Association « loi de 1901 », ses statuts sont disponibles sur le site Internet ou sur simple demande par courrier à l'adresse de l'association. L'association est adhérente et est hébergée par le Centre LGBT Paris Ile-de-France : 63 rue Beaubourg, 75003 PARIS.

Le Groupe Grimpe et Glisse est affilié à la Fédération Sportive LGBT+.

En outre, une section du Groupe Grimpe et Glisse, créée à cet effet, est affiliée à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) ; les membres de cette section sont alors licenciés à la FFCAM.

3. Adhésion et cotisation

L'adhésion à l'association implique l'engagement à respecter le présent Règlement Intérieur. Elle n'est effective que lorsque la cotisation a été payée. Les adhésions ouvrent le 1^{er} septembre et sont valables jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Il est possible d'adhérer à tout moment de l'année.

L'adhésion est individuelle et obligatoire pour pouvoir participer à une activité (séjour, week-end, sortie) organisée par le Groupe Grimpe et Glisse, et pour obtenir et utiliser des entrées d'escalade en salle achetée par l'intermédiaire de l'association (exemple : Arkose ou Climb Up).

L'association peut néanmoins proposer qu'un week-end découverte par année soit ouvert aux non-adhérent-es-s.

Le montant de la cotisation annuelle est de 20 euros et n'est en aucun cas remboursable.

La participation à certaines activités (voir points 24 et suivants) est conditionnée par l'adhésion à la section affiliée à la FFCAM, ce qui nécessite le paiement d'une cotisation complémentaire (détail point 26).

A compter du 1^{er} Mai, l'adhésion à GGG est réduite en lien avec la tarification de la FFCAM.

4. Pour adhérer

Il faut régler le paiement de la cotisation sur la plateforme prévue par l'association.

Pour les adhésions avec licence voir l'article 25.

Il est également possible de régler le paiement de la cotisation par virement bancaire sur le compte de Groupe Grimpe et Glisse. Il faut transmettre par e-mail à tesorier @ grimpeglisse.org le bulletin d'adhésion complété, en indiquant le montant du virement ainsi que le titulaire du compte débité ainsi que les informations nécessaires prévues pour une inscription. Les coordonnées bancaires et l'adresse postale du trésorier peuvent être demandées par e-mail à tesorier @ grimpeglisse.org ou à tout organisateur ou organisatrice du Groupe Grimpe et Glisse.

5. Organismes et organisatrices

Les activités proposées dans le cadre de l'association sont organisées bénévolement par des adhérentes et des adhérents qui le désirent. Ces organismes et organisatrices définissent une activité et ses différentes caractéristiques (dates, lieu, déroulement, budget...). Après accord du Conseil d'Administration, l'activité est décrite sur une fiche programme suffisamment détaillée, et intégrée au programme de l'association. L'organisateur ou l'organisatrice effectue les réservations nécessaires (hébergement commun, transport commun...), fournit tous les renseignements utiles aux personnes intéressées, recueille les inscriptions des participants, assurant le lien entre eux et les trésoriers.

Au cours de la sortie, il ou elle coordonne les activités, les tâches communes, les intervenants extérieurs et, plus généralement, la vie du groupe. En revanche, l'organisateur ou l'organisatrice n'assure pas d'encadrement technique ou sportif, sauf si spécifiquement indiqué, et qu'il ou elle en possède la compétence.

6. Formation & organisation de cours

Dans le cadre des séjours ou sorties proposés par Grimpe et Glisse, il peut être prévu par les organismes ou organisatrices, l'organisation de cours collectif d'initiation ou de perfectionnement à une pratique sportive. La formation se fait à prix coûtant et est répartie sur l'ensemble des participants et participantes.

Le club peut être amené à subventionner un programme de formation. Cette décision relevant du CA.

Les formations relatives aux activités relevant de la Section Alpine (FFCAM) sont traitées au point 33.

7. Assurance

Chaque adhérent-e s'engage à souscrire une assurance offrant une garantie "responsabilité civile", une garantie "individuelle accident" et une garantie "assistance médicale (dont frais de recherche et de secours)" valable pour chacune des activités pratiquées (exemple : assurance FFCAM ou Vieux Campeur), y compris pour l'escalade en salle. Cet engagement est rappelé dans le bulletin d'adhésion. Une attestation d'assurance pourra être réclamée avant toute activité par les organismes et organisatrices.

8. Programme

Le Groupe Grimpe et Glisse édite chaque année, en septembre, le programme des activités proposées par l'association pour toute la nouvelle saison. Ce programme décrit les sorties, weekend et séjours, proposés par les bénévoles de l'association – appelés organismes et organisatrices – ainsi que les différents rendez-vous sportifs et festifs de l'année. Il décrit également l'activité escalade en salle.

Le programme donne lieu à plusieurs mises à jour durant l'année, soit pour ajouter des activités (opportunités météorologiques ou autres), soit pour compléter des informations sur les activités déjà inscrites. Des fiches programme détaillées sont disponibles pour toutes les sorties proposées. La dernière version du programme est disponible sur le site Internet de l'association.

9. Fichier mailing-list

Les adhérent-e-s et ancien-ne-s adhérent-e-s figurent dans la mailing-list (liste de diffusion) utilisée pour envoyer des courriers électroniques au nom de Grimpe et Glisse. Les données de cette liste sont réservées exclusivement à Grimpe et Glisse. Les personnes intéressées par les activités de l'association, appelées « sympathisant-e-s », figurent également dans cette liste. Ces personnes peuvent se faire retirer de la liste à tout moment, sur simple demande par e-mail ou courrier postal.

10. Annuaire et plate forme de discussion

L'association peut éditer chaque année un annuaire regroupant les adhérent-e-s qui souhaitent y figurer. Chaque adhérent-e indique sur le bulletin d'adhésion si elle ou il souhaite y figurer, et les informations qu'elle ou qu'il souhaite y voir apparaître.

Il est envoyé exclusivement aux adhérent-e-s y figurant, sur demande par mail.

Les adhérent-e-s s'engagent à ne pas utiliser le contenu de l'annuaire abusivement, et à ne pas le diffuser, et dégagent la responsabilité de Grimpe et Glisse pour toutes les conséquences de l'utilisation ou diffusion inappropriée du contenu de l'annuaire.

L'association peut mettre à disposition une plate-forme de discussion entre ses membres pour qu'ils proposent des sorties sportives, culturelles ou de détente. Ces sorties ne sont pas sous la responsabilité de Grimpe et Glisse.

11. Photos

Grimpe et Glisse est amené à publier des photos sur Internet (récits des séjours sur le site Internet de l'association par exemple) ou sur des documents de présentation (journal, flyer...). Grimpe et Glisse s'engage à ne pas utiliser de photos où les personnes peuvent être reconnues, sans leur acceptation, c'est pourquoi certaines photos contiennent des visages floutés pour respecter cet engagement. Les adhérent-e-s indiquent sur le bulletin d'adhésion leur choix quant à l'utilisation par Grimpe et Glisse des photos où elles et ils apparaissent. Leur choix peut être modifié à tout moment sur simple demande par e-mail ou courrier postal.

12. Cagnotte d'entraide

L'association peut proposer à ses membres les moins fortuné-e-s de bénéficier de la cagnotte d'entraide mise en place par l'association. Les demandes sont gérées et traitées par trésorerie de l'association.

Le Conseil d'administration peut décider d'afficher un barème indicatif afin d'aider et d'informer les membres dans le besoin à effectuer leur demande.

SÉJOURS ET SORTIES

13. Déroulement des activités

Il est essentiel que les séjours se déroulent dans une ambiance tolérante, respectueuse, conviviale et amicale. Les organisateurs et organisatrices étant bénévoles, les participant-e-s sont invité-e-s à leur apporter de l'aide. Concernant les séjours, chacun et chacune se doit de participer tout le long du séjour aux diverses tâches ménagères ou autres.

En outre, il est rappelé que la sécurité est l'affaire de tous et toutes, en particulier durant les activités sportives.

A noter par ailleurs, que les animaux de compagnie ne sont pas acceptés durant les séjours.

14. Aptitude à la pratique sportive

Les adhérent-e-s doivent vérifier leur aptitude à participer aux activités proposées. La fourniture d'un certificat médical pourra être demandée par l'organisateur ou de l'organisatrice d'un séjour ou d'une sortie, ou par le bureau. Chacun, chacune, pratique l'activité choisie sous sa propre responsabilité.

15. Niveau

La plupart des activités sont ouvertes à des participant-e-s de tout niveau, cependant certaines activités demandent des aptitudes particulières. Sauf précision, Grimpe et Glisse n'assure pas de cours d'initiation ou de perfectionnement des activités hors section Alpine.

Pour s'inscrire à une activité, chaque participant-e doit se renseigner au préalable auprès de l'organisateur ou de l'organisatrice sur le niveau technique et physique de l'activité envisagée. Après information du Conseil d'Administration, l'organisateur ou l'organisatrice, qui a toute latitude pour accepter les participant-e-s, peut refuser une inscription, en cas d'inaptitude physique ou autre.

16. Coût des activités

Sauf indication contraire, le coût indiqué pour chaque sortie ou séjour est une estimation « hébergement + nourriture + appel éventuel à un professionnel ». Les coûts du voyage sur les lieux d'activité, de la location éventuelle de matériel, des forfaits (ex : forfait remontées mécaniques de ski alpin), des transports sur place et de toute autre dépense non indiquée sur la fiche programme du séjour ou de la sortie, ne sont pas compris. Le coût de l'hébergement est réparti également entre les personnes inscrites au séjour. Toutes les activités de Grimpe et Glisse sont organisées à prix coûtant, exception faite de la participation à la formation (détail au point 6) ou à l'acquisition d'EPI. Certaines activités peuvent donner lieu à versement complémentaire en fin de séjour, si besoin est, ou à remboursement du trop-perçu.

La participation de l'organisateur ou de l'organisatrice, ou des responsables de la sortie, est identique à celle des autres participant-e-s. Néanmoins, ses frais de transport pourront être partiellement pris en charge par l'association (dans la limite de 50 euros par personne et par séjour effectué), sur présentation de justificatifs (billet de train, ticket de péage routier, ticket de parking, indemnités kilométriques, etc.). Les justificatifs de dépenses des séjours et sorties sont à la disposition des participant-e-s qui en font la demande auprès du trésorier de l'association.

17. Inscription à une activité

- a) Prendre contact avec l'organisateur ou l'organisatrice de l'activité.
- b) Etre adhérent-e (voir point 3 ci-dessus).
- c) Envoyer le règlement de l'activité :
 - pour un week-end ou une sortie à la journée : la totalité du coût estimé de la sortie,
 - pour un séjour : l'acompte indiqué sur le programme ou sur la fiche programme (le solde devant être versé avant la date limite indiquée sur le programme ou sur la fiche programme ou à défaut un mois avant le début du séjour).

Le règlement de l'inscription doit se faire auprès du Trésorier, de préférence par la plate forme prévue à cet effet. Il peut également se faire par virement ou par chèque, à l'ordre de Groupe Grimpe et Glisse. Pour connaître l'IBAN-RIB où faire le virement, ou l'adresse postale du Trésorier où envoyer le chèque, écrivez à [tresorier @ grimpeglisse.org](mailto:tresorier@grimpeglisse.org) ou demandez à un organisateur ou à une organisatrice.

Pour un séjour, le solde du coût estimé doit être versé impérativement dans les délais indiqués. Le non-paiement du solde dans ces délais équivaut à un désistement. Toute inscription avant l'ouverture d'un nouvel exercice entraîne l'approbation du règlement intérieur applicable à la date du séjour ou de la sortie (version à jour disponible sur le site ou sur demande).

A noter, par ailleurs, que l'inscription à une activité ne peut être considérée comme effective qu'à condition d'être à jour de sa cotisation et des autres sommes dues, ainsi que d'avoir eu confirmation de la part de l'organisateur ou de l'organisatrice de son aptitude à y participer.

18. Désistement

En cas de désistement, étant donné que les activités de l'association sont organisées à prix coûtant, la personne qui se désiste devra assumer toutes les dépenses engagées pour l'activité, qu'elles soient déjà versées ou prévues dans le futur, et qui ne peuvent pas être récupérées (exemple : la part de location d'hébergement ou d'appel à un professionnel...). Cette règle pourra éventuellement impliquer un complément de versement. Au contraire, les dépenses non engagées ne seront pas exigées (exemple : la nourriture sur place n'ayant pas été encore achetée...).

Dans le cas où l'adhérent-e est remplacé-e par une autre personne, la personne qui se désiste n'aura pas à assumer les dépenses engagées qui seront prises en charge par la personne remplaçante. Dans le cas où plusieurs personnes se désistent pour une même activité, et qu'une partie des places est reprise par un.e adhérent-e, les remplacements se feront dans l'ordre des désistements et des remplacements (le premier désistement sera repris par le premier remplacement, le deuxième désistement par le deuxième remplacement et ainsi de suite), sauf dans le cas où la personne qui se désiste présente expressément un.e adhérent-e en remplacement de son désistement.

Dans tous les cas de désistement, une retenue de 30 euros sera réalisée afin de sensibiliser les adhérent-e-s à la surcharge de travail qu'implique un désistement. Cette somme viendra alimenter un fond de réserve qui pourra être utilisé en cas de problème financier dû à un désistement.

19. Transport

Dans le souci d'organiser des séjours et des sorties fréquentes, tout en limitant les frais de transport, Grimpe et Glisse s'efforce de mettre en contact les participant-e-s, afin de faciliter le covoiturage. L'adhérent-e qui propose de prendre des passagères et des passagers doit vérifier d'être convenablement assuré-e pour le risque « personnes transportées » et le nombre de personnes qui seront transportées.

L'adhérent-e qui propose le covoiturage pourra demander une participation forfaitaire au coût du transport ou une répartition des frais engagés (frais réels, forfait kilométrique...). Grimpe et Glisse propose dans le cas de forfait kilométrique d'utiliser le barème du Club Alpin Français d'Ile De France comme référence.

Dans tous les cas, les adhérent-e-s inscrit-e-s à une activité s'engagent à indiquer à l'organisateur ou organisatrice les moyens de transport employés et l'heure d'arrivée et de départ envisagés. Cependant, l'organisation du transport personnel ou en covoiturage est du ressort des adhérent-e-s et n'engage pas la responsabilité de Grimpe et Glisse.

PRATIQUE DE L'ESCALADE EN SALLE COMMERCIALE

20. Déroulement de l'activité

Grimpe et Glisse propose la pratique de l'escalade en salle dans des établissements dédiés à cette activité. Les adhérent-e-s qui souhaitent pratiquer l'escalade en salle, peuvent parfois obtenir des réductions sur les entrées dans ces établissements, et profiter du matériel acheté par l'association.

La pratique dans les salles implique de connaître et respecter le règlement intérieur de ces dernières (disponible auprès de l'accueil en salle).

Pour tout connaître sur cette activité, vous pouvez contacter les interlocuteurs et interlocutrices Grimpe et Glisse par e-mail à l'adresse escalade @ grimpeglisse.org.

21. Aptitude à la pratique sportive

La pratique de l'escalade en salle nécessite de connaître l'activité escalade et de maîtriser les techniques de sécurité et d'assurance. Chacun et chacune, pratique cette activité sous sa propre responsabilité.

Il conviendra de se conformer au règlement intérieur de chaque établissement, toute personne inexpérimentée ou n'ayant jamais pratiqué l'escalade devra respecter les conditions exigées.

22. Coût de l'activité

Le coût de l'activité correspond au montant de la cotisation Grimpe et Glisse et au coût de l'achat à prix réduit de la carte d'accès à la salle d'escalade auprès de Grimpe et Glisse.

23. Inscription

L'adhésion à Grimpe et Glisse est obligatoire pour obtenir un tarif d'accès à coût réduit dans les salles d'escalade commerciales.

Les rendez-vous sont renseignés sur le site internet, par email ou sur les espaces de communication internes du club.

SECTION ALPINE DU GROUPE GRIMPE ET GLISSE (AFFILIEE FFCAM)

24. Définition de la SECTION ALPINE

Regroupant une partie des membres adhérant au Groupe Grimpe et Glisse, une section est créée, par décision du Conseil d'Administration (17/03/2021), pour permettre aux membres de l'association qui le souhaitent d'être, en complément, licenciés à la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM). En effet, cette section est affiliée à la FFCAM. Ainsi, organiser au sein de cette section les activités de montagne, habituellement considérées « à risque », permet leur déroulement dans les meilleures conditions, en matière de sécurité et d'assurance.

24. Activités de la SECTION ALPINE

Les activités suivantes (liste non exhaustive), dès lors qu'elles sont programmées et organisées par le Groupe Grimpe et Glisse, doivent l'être dans le cadre de la section alpine, affiliée à la FFCAM :

- ski de randonnée ou split-board, ski alpin ou snowboard hors-piste,
- randonnée alpine, hors sentier, hivernale en montagne, raquettes à neige
- canyoning,
- via ferrata,
- spéléologie,
- cascade de glace et dry tooling,
- escalade en salle non commerciale (sous la responsabilité du club),
- escalade en site naturel,
- alpinisme.

Cela signifie que tous les participants et toutes les participantes à ces activités, sans exception, doivent être membres de la section affiliée à la FFCAM.

25. Adhésion à la SECTION ALPINE

Les membres qui le souhaitent, et en particulier ceux désirant participer aux activités de la section alpine, peuvent souscrire à tout moment de l'année une licence à la FFCAM. Pour cela, la personne utilise la page d'inscription FFCAM prévue à cet effet et règle le montant de la cotisation fédérale et de l'adhésion à l'association. Si la personne était au préalable déjà adhérente sans licence, la trésorerie lui rembourse le montant de l'adhésion simple déjà perçu. Le montant de la part fédérale, qui évolue chaque année, s'élève en 2020 à 49,30 €. Les membres d'autres clubs de la FFCAM n'ont pas de complément à régler. Chaque personne s'étant acquittée d'une part de la cotisation de base de l'association et d'autre part de la cotisation fédérale (FFCAM) fait partie de la section alpine du Groupe Grimpe et Glisse, affiliée à la FFCAM. La personne s'inscrit alors simplement via la plateforme de l'association en renseignant les données FFCAM requises pour sa double licence.

26. Assurance

La FFCAM attire l'attention de tous sur l'intérêt de souscrire la couverture, certes facultative, « Assurance de Personne et Assistance Secours » mise en place pour le compte des licenciés. Pour un prix raisonnable, celle-ci couvre les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer et comprend l'individuelle-accident, l'assistance rapatriement, les frais de recherche et de secours dans les limites indiquées. L'Assurance de Personne et Assistance Secours France / Union Européenne & Maroc proposée par la FFCAM (voir notice) est au tarif annuel de 20,80 € pour les adultes. On peut aussi souscrire l'« Assurance individuelle accident renforcé », + 38 €, et l'extension « Monde Entier », + 94 €. Ces prix valables en 2020 sont susceptibles d'évoluer ensuite.

27. Certificat médical

Grimpe et Glisse recommande, à l'occasion de la prise de licence ou son renouvellement, de continuer à renseigner le questionnaire de santé élaboré par le ministère qui leur permettra de savoir si elles doivent solliciter un examen médical.

28. Refuges

L'adhésion à la section affiliée à la FFCAM au Club permet de bénéficier de 50 % de réduction sur les nuitées, dans les refuges du Club Alpin en France et dans d'autres pays européens. De plus, la FFCAM donne accès à des réductions auprès de ses partenaires. Les encadrant-e-s ayant obtenu leur licence cadre fédéral (sous une condition d'un nombre de sorties minimum) peuvent prétendre à la gratuité des nuitées en refuge.

29. Bureau de section

L'organisation de la section alpine est assurée par un Bureau, ou BSA de section composée de 3 à 9 membres de la section, dont un Président de section, un Trésorier de section et un Secrétaire de section. Il intègre également un responsable d'Équipement Protection Individuel, ainsi que les responsables d'activité de la section. Sa composition est validée par le Conseil d'Administration, puis communiquée à la FFCAM via l'extranet.

- **La présidence du bureau de Section Alpine** peut-être :
 - la présidence de l'association Groupe Grimpe et Glisse
 - ou un membre du bureau du Groupe Grimpe et Glisse ayant reçu délégation de la présidence de l'association en accord avec l'article 15 des Statuts. Dans ce cas, un PV du CA doit mentionner cette délégation de pouvoir.

La présidence du bureau de Section Alpine peut émettre son veto sur un-e encadrant-e-s ou sur un projet de sortie officielle de la section.

La présidence du bureau de Section Alpine peut déléguer son pouvoir de mettre au planning des sorties à des responsables d'activités.

- **Le secrétariat du BSA** gère les adhésions et rédige les comptes rendus de décision du BSA.
- **La trésorerie du BSA** gère le budget du BSA et présente les comptes de la Section Alpine en Assemblée Générale.
- **La ou le responsable d'activité** :
 - cadrer les objectifs des sorties et des formations avec les encadrant-e-s de la sortie en précisant le niveau, les prérequis et le nombre de participant-e-s.
 - veille à ce que le niveau de compétences des encadrant-e-s soit en adéquation avec le niveau de difficulté des activités encadrées.
 - valide auprès de la FFCAM les adhérent-e-s souhaitant s'inscrire à une formation à l'encadrement.
 - s'emploie à reconnaître et promouvoir l'action des encadrant-e-s, et à encourager leur motivation et leur fidélité au club. Il doit les inciter à se former régulièrement et enregistrer toutes leurs actions de formation.
 - doit veiller au respect des directives fédérales, du Bureau de Section Alpine et de ses propres prescriptions.
 - rend compte de son action et de celle de sa commission au Conseil d'Administration de GGG.
 - peut participer aux débats d'une discussion à l'ordre du jour du Conseil d'Administration sans participer à la délibération (sauf à en être membre).

30. Budget de la SECTION ALPINE

Les comptes de la section sont présentés de façon indépendante ainsi que son budget, le cas échéant. Ces comptes ont comme périmètre les dépenses et recettes relatives aux activités de la section, limitées à leur organisation stricte. La promotion (forums, communication), par exemple, n'en font pas partie, étant gérée par le budget commun.

31. Inscription et déroulement d'une sortie

Seules les sorties présentes au planning de Grimpe et Glisse sont officielles. Ces sorties font l'objet d'une inscription sur la plateforme dédiée à cet effet. Grimpe et Glisse décline toute responsabilité sur les sorties non officielles proposées par un adhérent ou une adhérente sur un espace de discussion de l'association.

La sortie est sous la responsabilité de l'encadrant-e.

En complément du point 14, l'encadrant-e pourra refuser à un membre son inscription à la sortie s'il estime qu'il ne dispose pas des compétences, du niveau ou d'un comportement permettant la sécurité de la sortie.

Le participant doit être conscient :

- de veiller à sa propre sécurité et à celle de son entourage dans ses possibilités
- d'apporter le matériel nécessaire requis
- d'être sous la responsabilité et de suivre les directives d'un-e encadrant-e
- d'être garant du matériel qu'il peut mettre à disposition lors de la sortie
- d'informer l'encadrant-e de sa méconnaissance de manipulations techniques requises pour la sortie indiquées par l'encadrant-e

32. L' Encadrant-e

Les sorties encadrée proposées dans le cadre de la Section Alpine sont encadrées :

- bénévolement par des adhérent-e-s qui sont formés dans le cadre de la FFCAM, ou dans le cadre de l'association avec des professionnels de l'activité.
- bénévolement par des encadrant-e-s d'autres clubs de la FFCAM.
- par professionnels rémunérés pour l'occasion.

Les encadrant-e-s peuvent s'associer à des organisateur-ices (voir point 5 du règlement) pour les aider à l'organisation de la sortie.

L'encadrant étant responsable de la sortie, il ou elle est garant :

- d'annoncer au préalable les techniques et le niveau requis pour la sortie
- d'annoncer au préalable le matériel personnel requis par les participants
- du matériel que le club mets à disposition des participants
- du respect des consignes de sécurité
- de l'adaptation de la sortie en fonction des conditions des participants ou des conditions extérieures.
- de vérifier la connaissance requise des participant-e-s
- de vérifier l'état du matériel mis à la disposition des participant-e-s par un-e adhérent-e
- du respect des directives fédérales et des prescriptions du Bureau de Section Alpine.

33. Formations

Le Bureau de Section Alpine organise la mise en place les actions de formation pour les encadrant-e-s et les pratiquant-e-s du club afin d'assurer au mieux la sécurité et d'améliorer la pratique personnelle.

a) Formation encadrant-e-s

Les membres susceptibles de le devenir peuvent bénéficier de formations destinées à l'encadrement des activités proposées par Grimpe et Glisse. Les inscriptions à ces formations font l'objet d'une validation par la personne responsable de l'activité ou la présidence du Bureau de Section Alpine.

La FFCAM, fédération multisports agréée par le Ministère chargé des sports, propose tous les ans à ses licenciés des formations dans tous ses domaines d'activités. Grimpe et Glisse se réserve le droit d'organiser ponctuellement des formations d'encadrant-e-s avec des professionnels hors validation FFCAM.

b) Remboursement et participation financière de GGG Section Alpine

- 1) Le remboursement complet des frais d'inscription aux stages de formation d'initiateur et de certification d'initiateur est prévue après l'encadrement de :
 - 10 jours de sortie ou de formation dispensée dans l'activité concernée
 - 20 séances d'escalade ou de formation dispensée en salle

Effectués dans le cadre du club après avoir réalisé son stage de formation d'initiateur ou de certification d'initiateur.

- 2) Le remboursement des frais d'inscription aux stages de formation niveau perfectionné est prévu après le co-encadrement de 10 jours de sorties. Le taux de remboursement est de :
 - a) 100% pour les stages Neige et Avalanche niveau 2 - perfectionné milieu enneigé
 - b) 100% pour les stages Cartographie et Orientation niveau 2 - perfectionné milieu montagnard
 - c) 50% pour les stages de perfectionnement dans les autres disciplines. La prise en charge peut être supérieure si le CA le décide.
 - d) à définir par le BSA et valider par le CA pour les formations organisées avec un professionnel avec pour objectif l'autonomie des pratiquants dans une optique d'encadrement, ou pour objectif l'encadrement de sorties.
- 3) Le remboursement complet des frais d'inscription aux stages de qualification sont remboursés chacun après l'encadrement ou le co-encadrement de 10 jours de sortie ou de formation dispensée dans l'activité concernée dont au moins 5 jours de sortie ou de formation dispensées dans la spécialité concernée.
- 4) Le remboursement complet des frais d'inscription aux stages instructeurs sont remboursés par l'association après 3 formations de niveau perfectionné, spécialisé ou initiateur dispensées dans l'activité concernée.

Dans le but de maintenir un niveau de formation satisfaisant, au sein de l'équipe d'encadrement des activités, le Groupe Grimpe et Glisse pourra participer financièrement aux avances des coûts pédagogiques et aux frais annexes des formations d'encadrement. Le remboursement pourra également être obtenu au prorata des engagements remplis à l'issue d'un exercice.

Un fond dédié s'alimentera notamment en augmentant le prix des activités (exemple : 5€ par jour en 2023), par des dons spécifiques ou par une aide financière décidée par le CA de Grimpe et Glisse.

c) Formation pratiquant-e-s

Des formations sont proposées par les encadrant-e-s du club ou avec des encadrant-e-s extérieurs pour les membres afin d'améliorer leur autonomie et leur sécurité.

Dans le but de maintenir un niveau de formation satisfaisant, au sein des membres, le Groupe Grimpe et Glisse pourra contribuer financièrement à la des formations de membres pratiquants.

34. Equipement de Protection Individuelle (EPI)

Le Bureau de Section Alpine peut décider l'acquisition d'équipement de protection individuelle sur son budget. Ces équipements sont répertoriés et sous la supervision du ou de la responsable EPI au sein du Bureau de Section Alpine.

L'encadrant-e utilisant ces EPI doit notifier au Bureau de Section Alpine les événements ayant potentiellement un impact sur la sécurité du matériel.

Les contrôles de routine seront réalisés par le responsable EPI, les encadrants utilisant le matériel, ou par une personne dûment mandatée et reconnue apte par le Bureau de Section Alpine.

Le matériel périmé ne sera plus utilisé en EPI.